

**COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNÉE 2024**

Arrêté n°2024-161-12      **REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE LE 21 JUIN 2024**

**LE MAIRE DE GENAS,**

VU la Loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 411-3, R 417-10 et L 325-1 à L 325-3;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre 1 – quatrième partie- signalisation de prescription- Livre 7 sixième partie) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 07 juin 1977 et consolidée en août 2009 ;

VU la demande de Madame Armelle BOUQUET responsable culture, mémoire et patrimoine de la ville de Genas en date du 14 avril 2024;

CONSIDERANT que la fête de la musique aura lieu le vendredi 21 juin 2024 et que des festivités seront donc organisées en centre-ville ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement à cette occasion afin de permettre le bon déroulement de ces dernières.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Annule et remplace l'arrêté n°2024-152-12 en date du 27 mai 2024.

**Article 2** : Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking Ronshausen du vendredi 21 juin 2024 de 14h00 à minuit.

**Article 3** : En cas d'intempéries Le stationnement sera interdit, à partir du jeudi 20 juin 2024 à 14h00 au vendredi 21 juin 2024 minuit sur les places du fond du parking Ronshausen jouxtant le jardin des Murmures ainsi que les places côté rue Jacques Brel afin de faciliter la livraison et l'installation du podium par le service logistique de la ville de Genas.

**COMMUNE DE GENAS (RHÔNE) - ARRÊTÉ DU MAIRE – ANNÉE 2024**

**Article 4 :** Le stationnement sera interdit rue de l'Égalité portion comprise entre le parking de l'église et la rue Jacques Brel du vendredi 21 juin 2024 de 14h00 à minuit.

**Article 5 :** La circulation sera interdite rue de l'Égalité portion comprise entre le parking de l'église et la rue Jacques Brel en préservant l'accès aux riverains du vendredi 21 juin 2024 de 17h30 à minuit.

**Article 6 :** Le stationnement de tout véhicule ne respectant pas les prescriptions précédentes, sera considéré comme gênant et pourra entraîner son placement en fourrière.

**Article 7 :** La signalisation sera mise en place par la police municipale de la ville de Genas.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Directrice Générale des Services, au service culturel, à la police municipale, aux sapeurs-pompiers de Genas, à M. le Commandant de Brigade de la gendarmerie, à l'accueil de la mairie pour publication.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans ce même délai d'un recours gracieux devant M. le maire de la commune de Genas.

Fait à Genas, le 4 juin 2024

Le maire,

Daniel VALÉRO

